

Faire baisser le taux de chômage. Comme tous ces prédécesseurs, Jean-Louis Borloo en rêve. Et le ministre de l'Emploi en est convaincu, il existe un énorme gisement insuffisamment exploité : les services à la personne. Selon lui, il serait possible de créer 500 000 emplois - "une baisse de 2% du taux de chômage !" - en trois ans dans les travaux ménagers à domicile, la garde d'enfants ou bien encore l'assistance aux personnes en situation de handicap. Il vient donc de donner le coup d'envoi de son plan de développement qui repose sur deux piliers : un coup de pouce financier aux particuliers et la structuration de l'offre.

### **Coup de pouce financier aux particuliers**

Côté financier, pas grand-chose à espérer, pour les personnes en situation de handicap, de la mise en place du Chèque emploi service universel. Ce Cesu permet aux particuliers de payer les services à la personne effectués au domicile, par un salarié ou un organisme agréé. À la clé, une réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses payées dans la limite d'un plafond de 20 000 € maximum. Mais les contribuables en situation de handicap ont déjà droit à cette réduction, quel que soit le mode de paiement... En revanche, ceux qui ont un emploi pourront peut-être bénéficier d'une innovation du plan : le Cesu préfinancé. Le Cesu existe en effet sous deux formes. Le Cesu bancaire, à demander auprès des établissements bancaires, remplace l'actuel Chèque emploi service : il s'utilise comme un chèque bancaire mais comporte, en plus, un volet social permettant la déclaration du salarié. Le Cesu préfinancé est, lui, remis par les employeurs, qui peuvent financer tout ou partie de sa valeur, aux salariés qui l'utiliseront ensuite pour payer un service à domicile (1).

### **Une dizaine d'enseignes nationales**

Deuxième volet du plan : la consolidation de l'offre. Jean-Louis Borloo, souhaitant faciliter la création de nouvelles structures, a tout simplement assoupli la réglementation. Les entreprises et associations qui veulent assister les personnes en situation de handicap, quel que soit l'âge, pourront désormais se contenter de suivre une procédure d'agrément qualité, moins lourde. "Le cahier des charges impose certes un certain nombre de contraintes aux opérateurs mais il devra être contrôlé dans son application, au risque d'annuler les acquis des précédentes lois", insiste Olivier Dupuille, conseiller réseau adultes de l'APF. Et pour offrir aux consommateurs un "accès facilité et sécurisé" à ces services, le ministère de l'Emploi soutient le développement d'enseignes nationales, créées par des spécialistes de l'aide à domicile avec d'autres partenaires (banques, mutuelles...) ou de nouveaux venus sur ce marché (La Poste, Axa, etc.). Chacune d'entre elles a répertorié, selon ses propres critères de qualité, des associations ou entreprises intervenant sur telle zone géographique et tel secteur d'activité (ménage, etc.) et dispose d'une plate-forme téléphone qui oriente les consommateurs vers la structure la plus proche.

### **Mandataires contre prestataires**

Le plan Borloo devrait ainsi entraîner la création de nouvelles structures proposant leurs services aux particuliers. L'arrivée en force des entreprises, dans un marché jusqu'alors dominé par les associations, soulève cependant quelques inquiétudes. La concurrence, qui existait déjà, va s'accroître et se focaliser sur les prix (surtout que les aides accordées aux personnes ne suffisent pas pour faire face aux besoins réels, de compensation du handicap notamment). Sur ce terrain, les mandataires -le particulier est employeur mais confie à un mandataire les formalités administratives- sont beaucoup plus compétitifs que les prestataires -qui emploient les salariés mis à la disposition de leurs clients particuliers. Or si ces derniers

sont plus chers, c'est justement parce qu'ils ont des frais d'encadrement, appliquent une convention collective plus avantageuse, etc. Autrement dit, qu'ils offrent de meilleures garanties de qualité. Bref, l'État encourage le développement des services à la personne, sans mettre en place les garde-fous nécessaires pour qu'il se fasse dans de bonnes conditions. Tant pour les salariés, que pour les clients-usagers.

### **Une enseigne pour les personnes handicapées ?**

Question d'importance pour les personnes en situation de handicap : leurs besoins spécifiques vont-ils être pris en compte dans l'offre de services des enseignes et des nouvelles structures qui vont être créées ? Continuité de service, plages horaires de fonctionnement permettant une réelle vie sociale... seront-elles assurées ? "Des contacts sont en cours avec les principales enseignes nationales afin de discuter de leur politique en la matière", précise Olivier Dupille de l'APF. D'autres discussions ont également lieu sur l'opportunité de créer une enseigne spécialisée sur le handicap afin d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de trouver plus facilement la réponse à leurs besoins et les garanties de qualité qu'elles sont en droit d'exiger.

### **Pour en savoir plus**

[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr) : le site de l'Agence nationale des services à la personne où vous trouverez notamment la liste des organismes agréés par département ;

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) : le site que l'Urssaf consacre au chèque emploi service universel pour toutes les informations très pratiques